

● WEBINAIRE



# Actualité juridique

18 octobre | 11h30 - 12h30

- Sabrina DOUGADOS, avocate associée, cabinet Froment Briens

ffod

Sabrina DOUGADOS, avocate associée

[Sabrina.dougados@fromont-briens.com](mailto:Sabrina.dougados@fromont-briens.com)



 FROMONT  
BRIENS

ffod



# Sommaire

- I. Projets de loi en matière de formation
- II. Actualité du CPF
- III. Actualité de l'apprentissage



# I. Projets de loi en matière de formation

## □ Depuis la loi Avenir du 5 septembre 2018...

- Bilan établi par les partenaires sociaux : ACNI en date du 14 octobre 2021
- Bilan établi par l'Assemblée nationale : rapport en date du 19 janvier 2022
- Contrôle de la situation financière de France Compétences par la Cour des comptes : référé du 5 avril 2022
- Rapport de la Cour des comptes, La formation en alternance, Une voie en plein essor, juin 2022.



# I. Projets de loi en matière de formation

□ **Réforme de la VAE** (*Projet de loi portant premières mesures d'urgence visant à conforter et à améliorer le fonctionnement du marché du travail*)

## Mesures proposées :

- ✓ Doublement de la durée de l'autorisation d'absence à 48 heures
- ✓ Financement des dépenses afférentes à la VAE par les ATPPro, selon un forfait déterminé par chaque ATPPro dans la limite d'un montant fixé par décret.
- ✓ Simplification de la procédure avec une prise en charge en amont de la recevabilité.
- ✓ Éligibilité des blocs de compétence
- ✓ Les proches aidants pourront faire valoir les compétences acquises dans la prise en charge de la dépendance ou de la fin de vie d'un membre de la famille
- ✓ Comptabilisation des PMSMP au titre de la durée minimale d'expérience requise



# I. Projets de loi en matière de formation

## □ Une prochaine loi « droit du travail » ?

«Objectif plein emploi » (dossier de presse du Ministère du travail)

➤ Parmi les 8 chantiers prioritaires pour concrétiser l'objectif du plein emploi :

**1. Poursuivre le déploiement du Contrat d'engagement jeune (CEJ)**

**2. Amplifier la dynamique de l'apprentissage**

- Objectif : poursuivre le développement de l'apprentissage pour atteindre l'objectif d'1 million d'apprentis par an
- Méthode : concertation avec les partenaires sociaux et dialogue continu avec les acteurs de l'apprentissage

**3. Préparer les actifs aux compétences de demain**

- Poursuivre l'effort d'investissement dans les compétences (DE et formations continue des salariés) en refondant les dispositifs de transition professionnelle et CPF
- Concertation avec les partenaires sociaux dans la continuité de l'ACNI d'octobre 2021



## II. Actualité du CPF

### □ Lutte contre le démarchage abusif

- Alourdissement des peines pour pratique commerciale trompeuse ou agressive  
*Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (article 20)*
- Proposition de loi *visant à lutter contre les abus et les fraudes au CPF (version adoptée par l'Assemblée nationale le 6 octobre 2022)*
  - ✓ **Interdire toute prospection commerciale des titulaires d'un CPF par voie téléphonique, par message ou par courrier électronique** qui viserait à :
    - Collecter les données à caractère personnel ;
    - Conclure des contrats de formation.
  - ✓ **Renforcement du contrôle :**
    - Habilitation des agents de la DGCCRF
    - Echange d'informations entre la CDC, France compétences et l'État
    - Transmission par TRACFIN d'informations à la CDC et l'ASP



## II. Actualité du CPF

### □ Lutte contre la fraude

- Proposition de loi *visant à lutter contre les abus et les fraudes au compte personnel de formation* adoptée par l'Assemblée nationale le 6 octobre 2022 (suite) :
  - ✓ **Procédure de référencement préalable** de chaque OF sur la plateforme EDOF
  - ✓ Encadrement des **conditions de recours à la sous-traitance pédagogique** par un OF référencé sur EDOF
  - ✓ Renforcement des moyens d'actions de la CDC **en cas de paiement indu**
  - ✓ **Renvoi à un décret d'application** pour préciser ces différentes règles





## II. Actualité du CPF

### ☐ Actions de formation à la création ou reprise d'entreprise (ACRE)

#### ➤ Resserrement de l'objet de ces actions par décret :

= l'acquisition de compétences **exclusivement** liées à l'exercice de la fonction de chef d'entreprise concourant au démarrage, à la mise en œuvre et au développement du projet de création ou de reprise d'une entreprise et à la pérennisation de son activité, **et qui ne sont pas propres à l'exercice d'un métier dans un secteur d'activité particulier.**

*Décret n° 2022-649 du 22 avril 2022*

#### ➤ Publication d'une note commune DGEFP/France compétences/CDC pour rappeler aux Of :

- ✓ que ces actions doivent avoir pour objet la réalisation d'un projet de création ou de reprise d'entreprise et pour but la pérennisation de l'activité du créateur ou du repreneur d'entreprise ;
- ✓ elles s'adressent à une personne qui exercera ou exerce la fonction de chef d'entreprise ;
- ✓ les compétences entrepreneuriales ne se confondent pas avec les compétences métiers, liées à l'activité principale ou aux activités secondaires .

#### ➤ Campagne de « contrôle » de la CDC pour vérifier l'éligibilité des formations sur la plateforme CPF

*Note à l'attention des organismes de formations, DGEFP, France compétences et Caisse des dépôts, le 2 mai 2022  
Complément d'information sur les procédures contradictoires relatives aux ACRE, Caisse des dépôts le 17 mai 2022*



## II. Actualité du CPF

### □ Contentieux CDC – Déréférencement

- Rejet de la quasi-totalité des requêtes formées en référé contre les décisions de déréférencement prises la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

#### Contexte des litiges

La campagne de lutte contre certaines formations – dont les formations ACRE – menée par la CDC a entraîné un déréférencement de 9 mois de la plateforme « *MonCompteFormation* » pour de nombreux organismes de formation.

#### Demande principale des requérants

Certains OF ont formé des recours devant les tribunaux administratifs pour obtenir la suspension de la décision de la CDC.



## II. Actualité du CPF

### □ Contentieux CDC – Déréférencement

- Rejet de la quasi-totalité des requêtes formées en référé devant les tribunaux administratifs (TA) contre les décisions de déréférencement prises la CDC

#### Moyens invoqués par les requérants

- ✓La décision de déréférencement présente un caractère disproportionné ;
- ✓La décision de déréférencement est insuffisamment motivée ;
- ✓La procédure est irrégulière au regard des conditions particulières de la plateforme ;
- ✓Décision remettant en cause de la viabilité économique de l'organisme de formation déréférencé,

#### Principaux motifs retenus par les juges

- ✓L'OF n'établit pas que la mesure de déréférencement prise par la CDC est constitutive d'une atteinte grave et manifestement illégale ;
- ✓Les allégations liées aux conséquences de la décision déréférencement sur la viabilité économique de l'OF ne sont pas étayées par des éléments précis et sérieux.



# III. Actualité de l'apprentissage

## □ Fixation des niveaux de prise en charge

### **Diminution des niveaux de prise en charge (NPEC)**

Dans un objectif d'équilibre financier du système de la formation professionnelle, France Compétences a décidé de réduire les écarts entre les coûts observés et les NPEC en deux étapes :

- Une première diminution de 5 % en moyenne au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les NPEC ne répondant plus aux attentes exprimées par France Compétences ;
- Une seconde diminution de 5 % en moyenne au 1<sup>er</sup> avril 2023 (à l'issue de l'observation des comptabilités analytiques des CFA au titre de l'exercice 2021, et sous réserve des résultats de cette analyse).

*Délibération du Conseil d'administration n° 2022-06-017 du 30 juin 2022*



Mise à jour par France compétences du référentiel unique avec l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (11<sup>e</sup> version du 27 juillet)

# III. Actualité de l'apprentissage

## ❑ Modification des NPEC

Les NPEC dits « **d'amorçage** » (= applicables aux nouvelles formations pour lesquelles aucun NPEC n'a été déterminé), ne seront plus déterminés par décret, mais **par arrêté** conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle et du budget.

Modalités de détermination des NPEC en cas de révision des recommandations de France compétences

- ✓ lorsque FC révisé ses recommandations au cours de la période de 2 ans de validité des NPEC, elle invite les branches, par tout moyen donnant date certaine à la réception de cette demande, à prendre en compte ses recommandations dans un **délai d'1 mois**.
- ✓ à défaut de prise en compte, le nouveau NPEC est fixé par arrêté ministériel, précisant également la date de conclusion des contrats à compter de laquelle s'appliqueront les NPEC.

*Décret n° 2022-1194 du 30 août 2022 relatif à la détermination et à la révision des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage*



# III. Actualité de l'apprentissage

## □ **Nouvel arrêté fixant les NPEC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

- ✓ En annexe 1 sont fixés les NPEC n'ayant pas été fixés par la branche ou sans prise en compte des recommandations de France compétences, incluant baisse annoncée de 5 %.
- ✓ En annexe 2 sont listées les 275 certifications pour lesquelles les NPEC antérieurs continuent de s'appliquer.
  - Pour ces certifications, l'arrêté renvoie aux NPEC antérieurs car des corrections doivent être effectuées prochainement effectuées (NPEC considérés comme anormalement bas).
  - France compétences devrait réinterroger les branches.
  - **Pour cela, il est prévu - de façon temporaire - de raccourcir à 10 jours** (au lieu d'1 mois) **le délai accordé aux branches pour prendre en compte les recommandations de FC.**

*Arrêté du 31 août 2022 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage*



# III. Actualité de l'apprentissage

## ❑ Fixation des niveaux de prise en charge

- **Nouvel arrêté fixant les niveaux d'amorçage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Niveau des certifications	Base forfaitaire annuelle en euros
NIVEAU 3	5 470 €
NIVEAU 4	5 621 €
NIVEAU 5	6 000 €
NIVEAU 6	6 000 €
NIVEAU 7&8	7 000 €

*Arrêté du 31 août 2022 fixant les niveaux d'amorçage des contrats d'apprentissage*



# III. Actualité de l'apprentissage

## ❑ Prorogation de l'aide à l'embauche d'alternants jusqu'à fin 2022

- Aide exceptionnelle pour la seule 1<sup>e</sup> année des CA et CP **signés** entre le **1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2022** (nouvelle prolongation de la période initiale).
- Pour des recrutements en apprentissage visant l'obtention d'un **niveau Master 2** (niveau 7) au maximum et en contrat de professionnalisation visant le même niveau, un CQP ou un contrat de professionnalisation expérimental.
- **5000 €** pour les mineurs / **8000 €** pour les alternants majeurs (max. 30 ans pour le CP).
- Les entreprises de 250 salariés et plus devront justifier avoir atteint un quota d'alternants :
  - ✓ de 5 % en 2021,
  - ✓ ou de 3% si progression de 10 % par rapport à l'année précédente.

Les entreprises de moins de 250 salariés sont éligibles sans condition de quota.



*Décret n° 2021-224 du 26 février 2021 portant attribution d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation*

*Décret n° 2022-958 du 29 juin 2022 portant prolongation de la dérogation au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation*





[www.fffod.org](http://www.fffod.org)



[contact@fffod.fr](mailto:contact@fffod.fr)



[@fffod](https://twitter.com/fffod)



[Forum des acteurs de la formation digitale](#)